



# Guide du locataire

Développer la solidarité  
et le respect en vous offrant  
un habitat de qualité.

Bienvenue chez vous

# Vous venez de signer le bail de votre nouveau logement !

Habitats de Haute-Alsace, votre propriétaire,  
vous souhaite la bienvenue et vous invite à prendre connaissance  
de ce document destiné à vous faciliter la vie  
dans votre nouvelle résidence.

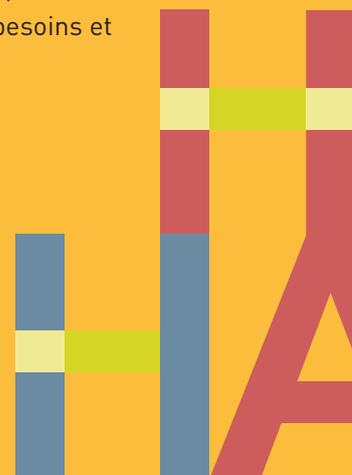


- Notre objectif :  
**vosre satisfaction**

Nous souhaitons que votre logement soit un lieu propice à votre épanouissement et celui de votre famille. Pour cela, Habitats de Haute-Alsace reste en permanence à l'écoute de vos attentes et soigne l'intégration de votre résidence dans son environnement.

- Une volonté :  
**Une qualité de service garantie  
au quotidien**

La qualité du service rendu à nos clients est une priorité quotidienne pour les équipes d'Habitats de Haute-Alsace. Elle se concrétise à travers une série d'engagements de Qualité de Service portant à la fois sur votre bien-être dans le logement, la proximité de nos équipes, l'écoute de vos besoins et votre tranquillité.



# 1. Mieux connaître Habitats de Haute-Alsace

Au service du logement aidé depuis 1927, Habitats de Haute-Alsace construit et gère des logements locatifs sur l'ensemble sur l'ensemble du Haut-Rhin.

Doté d'un parc immobilier de plus de 9 200 logements, Habitats de Haute-Alsace loge près de 20 000 personnes dans plus de 110 communes du département.

## → Des femmes et des hommes à votre service

Habitats de Haute-Alsace est géré par un Conseil d'Administration composé de 23 membres :

- 6 élus de la Collectivité européenne d'Alsace
- 7 personnes qualifiées désignées par la Collectivité européenne d'Alsace
- 1 représentant de la CAF
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- 1 représentant Action Logement
- 2 représentants syndicaux
- 1 représentant associatif
- 4 représentants des locataires

Habitats de Haute-Alsace, ce sont plus de 150 collaborateurs à votre service.

## 2. Vous allez vous installer



### → Le contrat de location : un engagement réciproque

Votre contrat de location est important. Après l'avoir lu et signé, conservez-le, ainsi que le règlement intérieur. Il précise vos droits et obligations ainsi que ceux de votre propriétaire, Habitats de Haute-Alsace. Si vous louez également un garage, vous recevrez un contrat de location séparé.

### → Le dépôt de garantie

À la signature du contrat, vous payez un dépôt de garantie (une caution). Son montant est égal à un mois de loyer hors charges. Il vous sera restitué, déduction faite des frais éventuels restant à payer, au moment où vous quitterez votre logement.

### → L'assurance : assurez-vous d'être assuré

Une attestation d'assurance multirisques habitation est indispensable pour retirer les clés de votre appartement. Votre assureur vous la remettra sur simple demande. Obligatoire, votre assurance est avant tout utile ! Elle couvre d'éventuels dommages causés à l'immeuble, à vos voisins et à vos propres biens, en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, même survenus en votre absence. À chaque renouvellement annuel du contrat n'oubliez pas de nous transmettre votre attestation (par mail ou par courrier).



## → L'état des lieux : un document qui fait foi

Un constat de l'état de votre logement, fait en double exemplaire, est établi à la remise des clés. Signé par vous-même et par un représentant d'Habitats de Haute-Alsace, il constitue l'état des lieux. Nous y décrivons en détail l'état des murs, sols et plafonds, portes et fenêtres, équipements, ainsi que les annexes (cave, jardin...). Soyez attentif lors de la rédaction de ce document et conservez-le avec votre contrat de location. Le jour où vous quitterez votre logement, un état des lieux comparatif sera réalisé.

Pensez à nous signaler toute anomalie ! Après la remise des clés, vous disposez de :

- 10 jours pour nous signaler par écrit toute anomalie de fonctionnement d'une équipement de votre logement
- du premier mois de la saison de chauffe pour nous signaler d'éventuels problèmes liés au chauffage.



## → Démarches administratives : pensez à tout... Un déménagement entraîne de multiples formalités.

### 1 Ouvertures ici, résiliations là : prenez date !

- Electricité : EDF ou autre fournisseur
- Gaz : ENGIE ou autre fournisseur
- Eau : service municipal de l'eau ou régie
- Téléphone : opérateur téléphonique
- TV : câble opérateur

**Vous pouvez aussi effectuer  
certains changements d'adresse par internet :**  
**[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**  
**rubrique « Services en ligne »**

### 2 Communiquez votre nouvelle adresse !

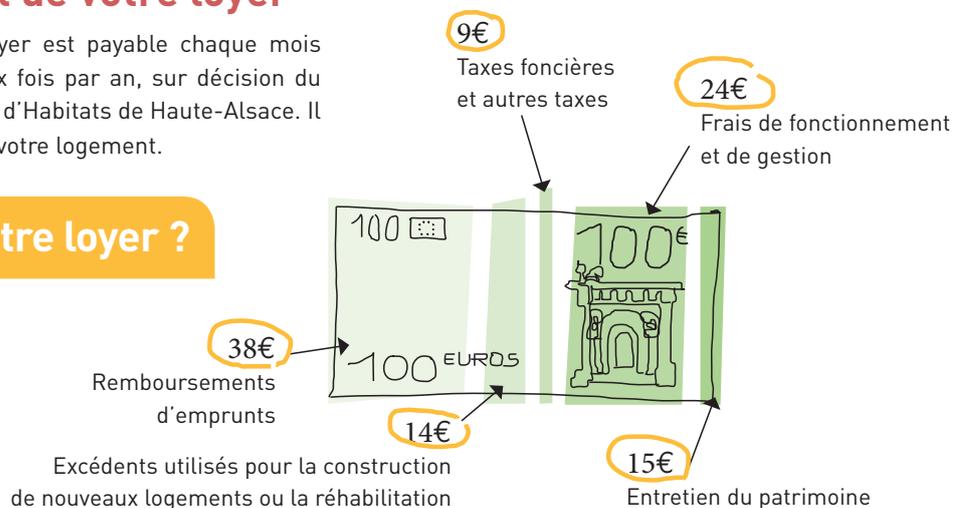
- Assuranc(e)s : habitation, véhicule, complémentaire santé
- Banque
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou MSA (Sécurité Sociale)
- Mairie (Liste électorale)
- CAF ou MSA
- Etablissement scolaire de vos enfants
- Employeur(s), Pôle Emploi
- Impôts
- La Poste met à votre disposition des formulaires de changement d'adresse

# 3. Loyer et charges

## → Le montant de votre loyer

Le montant de votre loyer est payable chaque mois et révisable une ou deux fois par an, sur décision du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute-Alsace. Il dépend de la surface de votre logement.

### A quoi sert votre loyer ?



## → Les charges : provisions mensuelles, régularisation annuelle

Chaque mois, vous payez des provisions sur les charges locatives dites «récupérables». Récupérables car elles correspondent aux factures payées par Habitats de Haute-Alsace pour régler certaines dépenses locatives :

- le chauffage
- l'eau froide, l'eau chaude
- les taxes d'enlèvement des ordures ménagères
- les consommations électriques des parties communes (ventilation, ascenseur, éclairage,...)
- les frais d'entretien des parties communes et espaces extérieurs
- les contrats de maintenance et d'entretien des équipements de votre logement (chaudière, contrat multiservices SERENIS,...)

**Un décompte individuel de régularisation de charges vous sera adressé chaque année avec une notice explicative. Votre décompte présentera un solde débiteur ou créditeur (différence entre les dépenses réelles et les provisions mensuelles versées).**

### Une question sur votre décompte annuel ?

Vous pouvez contacter  
**le service loyers et charges**  
au 03 89 22 93 00

Vous pourrez consulter au siège social d'Habitats de Haute-Alsace l'ensemble des justificatifs (factures, contrats, etc...) relatifs à vos charges pendant 6 mois, à compter de l'envoi du décompte.

## → La RLS : une réduction de loyer de solidarité

La RLS est une réduction de loyer appliquée aux locataires dont les ressources sont situées sous un certain plafond. Cette réduction se calcule notamment en fonction de la composition familiale et s'accompagne d'une baisse de l'APL calculée par la CAF ou la MSA.

## → Le SLS : un supplément de loyer de solidarité

Lorsque vos ressources dépassent les plafonds fixés par la réglementation, Habitats de Haute-Alsace est amené à vous demander un supplément de loyer. Son montant est fixé chaque année en janvier, en fonction de vos revenus imposables et de votre situation de famille. Dans la pratique, seulement 3 locataires sur 100 payent un surloyer.

## → L'avis d'échéance : votre décompte mensuel

Chaque mois, un avis d'échéance vous parvient vous indiquant la somme que vous devez payer et détaillant :

- le loyer
- les provisions sur charges
- l'APL (si vous la percevez)
- la régularisation des charges, une fois par an

...

## → Paiement de votre loyer : 4 solutions au choix

### 1 Par prélèvement automatique :

- Vous pouvez opter pour ce mode de paiement à tout moment en retirant le formulaire de Mandat de Prélèvement SEPA auprès de votre agence HHA ou directement sur **le site [www.hha.fr](http://www.hha.fr)**
- Remplissez le formulaire et remettez-le à votre agence en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

### 2 Par carte bancaire depuis notre site internet :

Directement auprès de votre agence HHA ou en ligne sur notre site internet [www.hha.fr](http://www.hha.fr) rubrique «Payer mon loyer».

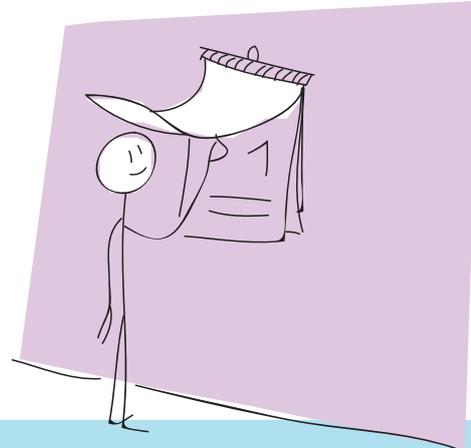
### 3 Par chèque bancaire :

A l'ordre d'Habitats de Haute-Alsace et adressez-le 73, rue de Morat - BP 10049 68001 COLMAR Cedex, muni du Talon de Paiement avec le code barre qui figure en bas de votre avis d'échéance.



### 4 En espèces uniquement auprès de la Banque Postale de votre choix :

Munissez-vous du Talon de Paiement sur votre dernier avis d'échéance et demandez un paiement « EFICASH ».



**Les loyers sont payables à terme échu, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> du mois suivant la période à régler <sup>(1)</sup>.**

## → Des difficultés financières ? Réagissez vite, nous pouvons vous aider !

Dès le premier retard de paiement, contactez la Chargée de Recouvrement de votre agence de proximité. Vous pourrez lui faire part de vos difficultés et convenir d'un arrangement amiable pour régulariser au plus vite votre situation. Ne perdez pas de temps ! Ne laissez pas vos dettes s'accumuler.

## → Le service d'action sociale de l'Office

Vous êtes dans une situation professionnelle, familiale ou sociale difficile ? Vous auriez besoin d'un accompagnement, de conseils ou d'aides spécifiques mais vous ne savez pas vers qui vous tourner ? Vous pouvez contacter une Conseillère Sociale en agence, qui peut également se déplacer à votre domicile si besoin.

**La Conseillère Sociale analysera avec vous votre situation pour trouver des solutions adéquates : FSL, Loca-Pass, ouverture de droits (APL, RSA, Minimum vieillesse, Prime d'activité, ...), accompagnement budgétaire, demande d'un logement mieux adapté, mise en relation avec un organisme partenaire, ... Elle est à votre écoute, n'hésitez pas !**

<sup>(1)</sup> Sauf logements non conventionnés

# 4. Votre logement au quotidien

## → Le traitement de vos demandes

Toute réclamation écrite concernant des questions d'ordre technique, financier, administratif, de nettoyage, ... est enregistrée dans notre système informatique et fait l'objet d'une réponse dans les 8 jours sous forme :

- d'éléments de réponse immédiate : visite d'une entreprise, d'un collaborateur de l'Office, proposition de RDV, commande de travaux.... Ou un refus motivé de sa non prise en compte,
- à défaut, un accusé de réception précisant le délai de traitement définitif et le responsable du suivi.

→ Les réclamations écrites concernant des troubles de voisinage font l'objet d'un accusé de réception dans les 8 jours. Si nécessaire, nous mettons en place un traitement adapté.

→ Pendant les heures ouvrées, nous agissons et prenons en compte vos demandes d'intervention technique :

- immédiatement si votre sécurité ou celle de vos biens est en cause,
- sous trois jours pour les anomalies graves,
- sous 10 jours pour les anomalies courantes,
- et dans les délais propres à chaque contrat d'entretien.

En dehors des horaires d'ouverture des bureaux d'Habitats de Haute-Alsace, pour tout dysfonctionnement grave des équipements techniques (chaudière en panne, fuite d'eau conséquente, plus d'électricité) vous pouvez appeler Habitat Assistance au 0826 10 56 57 (0,15€/min + prix appel)

## → Vivre en bon voisinage

A la location de votre logement, nous vous avons remis une « Charte de bon voisinage ». Cette Charte a été élaborée en concertation avec les représentants des associations de locataires et vise à garantir le bien-vivre ensemble au sein des résidences. Faites la vivre au quotidien !



## → Changement de situation familiale ou professionnelle

**Quel que soit l'événement qui marque votre vie :**

- vous vous mariez
- vous vivez maritalement
- vous divorcez
- votre famille s'agrandit
- votre conjoint décède
- vous perdez votre emploi

**Signalez-le à votre agence ainsi qu'à votre Caisse d'Allocations Familiales (ou MSA) pour actualiser vos droits.**

→ Votre CAF vous sollicite pour une demande de renseignements ?

Pensez à répondre systématiquement et à retourner les pièces justificatives demandées. Un oubli ou un retard peut entraîner la suspension de votre Aide Personnalisée au Logement.

**Plus d'infos : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr).**

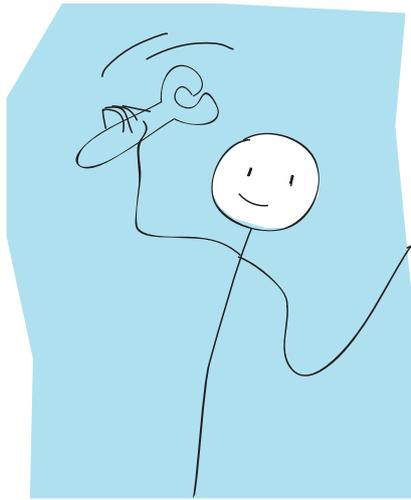
## → Vous souhaitez un nouveau logement ?

Contactez-nous et optez pour la mobilité résidentielle !

Plus de 100 ménages profitent chaque année de cette opportunité pour accéder à un logement mieux adapté à leur situation familiale ou à leur pouvoir d'achat.

**Si vous souhaitez nous faire part de votre volonté de déménager dans un autre logement de l'Office, n'hésitez pas ! Envoyez votre demande par écrit à votre agence de proximité, nous vous contacterons dans les 20 jours pour étudier avec vous votre demande et vous proposer un logement qui VOUS corresponde.**

Vos enfants ont quitté le nid et vous vivez à présent dans un logement bien trop grand pour vous ? Votre famille s'est agrandie et vous auriez besoin d'un appartement avec une chambre supplémentaire ? Votre situation professionnelle ou familiale a changé et vous souhaitez payer un loyer moins élevé ?



## 5. L'entretien de votre logement

### → Travaux : facilitez l'accès de votre logement

Les services et les entreprises chargés d'effectuer des relevés, des travaux d'entretien ou d'amélioration de votre logement, doivent pouvoir y accéder facilement. Le coût des interventions en dépend et sa répercussion sur les loyers également. Si vous ne pouvez être présents lors des passages, laissez votre clé à une personne de confiance, un voisin,...

### → Bricolage – embellissement :

**maintenez votre logement en bon état MAIS renseignez-vous avant d'agir**

Pour modifier la structure ou la nature de votre logement, il vous faut l'autorisation écrite d'Habitats de Haute-Alsace. Vous ne pouvez pas, par exemple, poser du carrelage, enlever ou rajouter une cloison ou un faux-plafond, installer de nouvelles serrures, mettre en place de nouvelles prises électriques, ou encore changer les sanitaires avant d'avoir obtenu un accord écrit de l'Office.

**Même pour de petits travaux, contactez d'abord votre agence de proximité !**

### → Electricité : provisoire s'abstenir !

Si vous devez remplacer un fusible, coupez le courant sur le circuit et utilisez obligatoirement un fusible neuf, de même puissance. Ne surchargez jamais votre installation électrique de multiprises. En effet, les fusibles réparés et l'échauffement des prises et des câbles sont une cause fréquente d'incendie.



### ---→ Problèmes techniques et petites réparations : pensez Sérénis !

Vous constatez des défauts de fonctionnement des équipements techniques de votre logement ? Plutôt que de risquer une fausse manœuvre en intervenant personnellement, pour de petites réparations locatives, la solution passe par le contrat multiservices SERENIS. Un prestataire spécialisé dans la réparation des équipements de votre logement intervient alors pour le compte d'Habitats de Haute-Alsace et résout rapidement vos problèmes techniques sans frais à votre charge.

### Fini les portes qui grincent, les robinets qui fuient...

Votre agence pourra vous renseigner sur la disponibilité de ce service pour votre logement. Si votre logement n'est pas couvert par ce contrat, il vous incombe de procéder aux petites réparations par vos propres moyens ou en faisant appel à une entreprise de votre choix.

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h

**03 89 21 85 65**

### → En cas d'urgence !

En dehors des horaires d'ouverture des bureaux d'Habitats de Haute-Alsace, pour tout dysfonctionnement grave des équipements techniques (chaudière en panne, fuite d'eau conséquente, plus d'électricité) vous pouvez appeler Habitat Assistance :

**0 826 10 56 57** Service 0,15 € / min  
+ prix appel

# 6. La propreté au quotidien



## 1. Les sols

(logements, parties communes)

→ Tous types y compris dans les escaliers

### Les bons gestes :

Balayage et/ou aspiration. Lavage des sols par nettoyage à l'eau propre additionnée d'un produit approprié, rinçage à l'eau propre et essuyage des couloirs sur les plinthes, les contremarches d'escalier, époussetage ou aspiration du paillason,...

## 2. Les surfaces verticales

(logements, parties communes)

→ Murs, carrelage mural, portes et encadrements, fenêtres, miroirs, poignées, interrupteurs, interphones, boîtes à lettres, rampes d'escaliers, panneaux d'affichage...

### Les bons gestes :

Enlèvement de la poussière, essuyage de toutes traces (gras, couloirs, traces de doigts,...) et lessivage de toutes parois verticales (sauf murs) et ses équipements, éléments en saillie, y compris les toiles d'araignées et filaments poussiéreux au plafond et dans les coins,...

## 3. Les plans horizontaux, mobilier, électroménager

→ Tablettes, plans de travail, mobilier, dessus de boîtes à lettres, goulottes, tuyauteries apparentes...

### Les bons gestes :

Enlèvement de la poussière, essuyage de toutes traces et nettoyage de tout meuble, tablettes sous fenêtre, plans de travail, éléments de cuisine,...



## 4. Les équipements sanitaires

→ Cuvette WC, évier, lavabo, baignoire, douches (receveur et parois),...

### Les bons gestes :

Enlèvement de la poussière, lavage, brossage, détartrage, essuyage de toutes traces et nettoyage,...

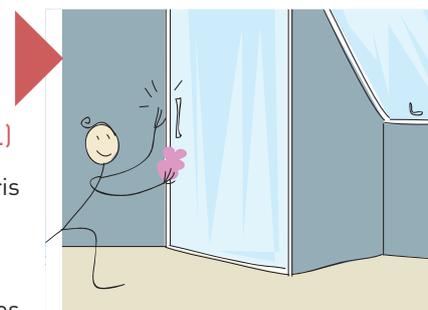
## 5. La vitrerie

(fenêtre, porte-fenêtre, velux,...)

→ Intérieur et extérieur, y compris encadrement

### Les bons gestes :

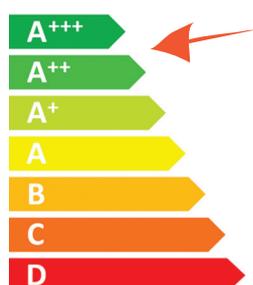
Lavage et essuyage de toutes traces, sur faces intérieures et extérieures de toutes parois vitrées si accessibles,...



# 7. L'éco-guide pour consommer moins

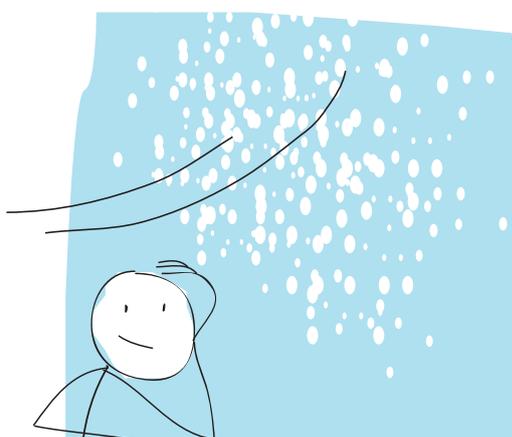
## → Le chauffage

- Lors d'une absence de quelques heures, baissez le chauffage d'un ou de deux degrés. Lors d'une absence de plusieurs jours, mettez le chauffage en position hors gel.
- Ne mettez pas de meubles devant vos radiateurs et ne faites jamais sécher de linge dessus.
- En hiver, fermez les rideaux et volets la nuit. En période de forte chaleur, abaissez vos volets si le soleil tape sur les vitres.
- Quel que soit votre mode de chauffage, ne bloquez pas les grilles d'extraction d'air de votre logement, vous risqueriez l'asphyxie.



## → L'électricité

- **L'étiquette énergie : choisir la catégorie A**  
Lors de l'achat d'un appareil ménager, consultez l'étiquette énergétique. Elle indique la consommation électrique et les performances de l'appareil : du plus économe (catégories A, flèches vertes) au plus consommateur (flèches rouge/orange).

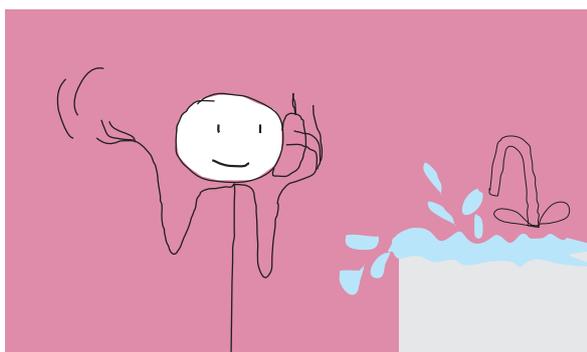


### Les températures de confort recommandées :

- 19° dans les pièces à vivre
- 20° dans la salle de bains
- 16° dans les chambres la nuit

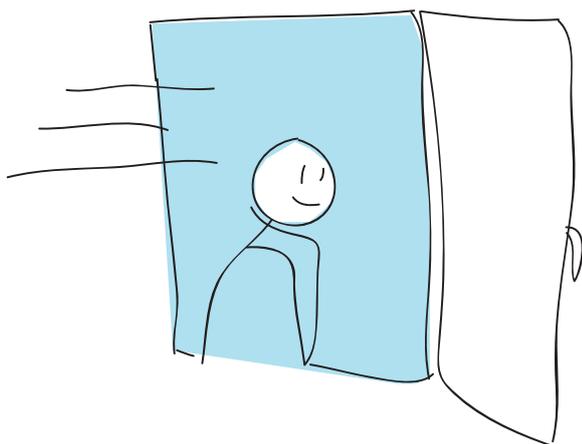
**Le saviez-vous ?**  
1°C de moins = 7 % d'économie sur votre facture de chauffage !

- **Éteindre les appareils électriques et utiliser des ampoules basse consommation ou des LED**, elles consomment 5 fois moins et durent 10 fois plus longtemps qu'une ampoule classique !
- Éteignez la lumière en quittant une pièce.
- Éteignez les veilles des appareils électriques. Si vous ne pouvez pas arrêter le mode veille, pensez à utiliser des multiprises avec interrupteur.
- Utilisez en priorité la lumière naturelle : elle est gratuite !
- Couvrez les casseroles pour faire bouillir de l'eau : vous consommerez 25% d'énergie en moins !
- Laissez refroidir les plats avant de les mettre au réfrigérateur et dégivrez-le régulièrement : 4 cm de glace doublent la consommation !



## → L'eau

- Prenez une douche à la place d'un bain (30 litres au lieu de 200 litres !)
- Faites tourner votre lave-linge et votre lave-vaisselle uniquement quand ils sont pleins et préférez les programmes économiques.
- Attention aux fuites, elles peuvent coûter très cher !



## → L'aération et la ventilation

- Ventiler, c'est indispensable pour votre santé, pour votre logement et pour vos économies. Aérez votre logement environ 10 minutes par jour, même en hiver, après avoir éteint les radiateurs.
- Ne bouchez surtout pas les aérations de votre logement ! Si votre appartement est équipé d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée), l'air entre par les ouvertures au-dessus des fenêtres du séjour et des chambres, puis circule dans les autres pièces et ressort par les bouches d'extraction situées dans les pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bains).



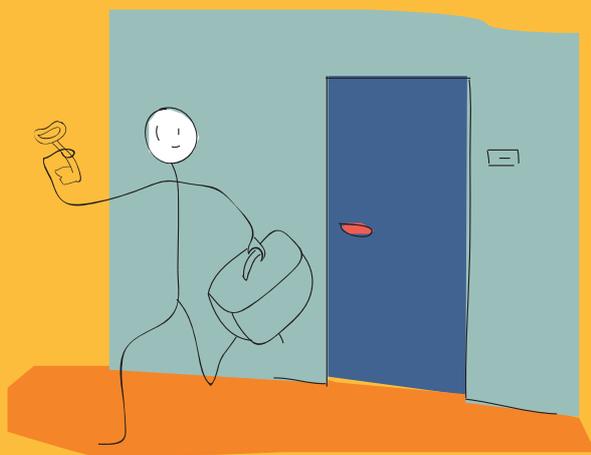
## → Déchets ménagers et tri sélectif

- Respectez les consignes de tri de votre commune et apportez vos déchets dans les points d'apport volontaire (verre, papier, ...) s'ils ne sont pas ramassés dans les poubelles de votre résidence. Pour les encombrants, ayez le réflexe déchèterie !
- Ne jetez pas de produits toxiques ou dangereux dans votre poubelle. Les piles et accumulateurs doivent être déposés dans des urnes prévues à cet effet (souvent installées dans les commerces).
- Adoptez le bon comportement d'achat : choisir des produits sans emballage inutile et des produits ménagers labellisés « Ecolabel » ou certifiés « NF Environnement ».

# 8. Vous quittez votre logement

Diverses raisons, personnelles ou professionnelles, peuvent vous amener à déménager.

Dans tous les cas, suivez la procédure expliquée ci-dessous et, pour le confort de vos successeurs, veillez à leur laisser un logement en bon état.



## → Le préavis : l'oublier n'est pas recommandé !

Lorsque vous êtes sûr de quitter votre logement, informez Habitats de Haute-Alsace par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai de préavis indiqué dans votre bail. A réception de votre préavis, Habitats de Haute-Alsace vous adresse un courrier confirmant la date de fin du bail et mentionnant les formalités à accomplir.

## → La visite conseil pour mieux vous organiser

Lors de la visite conseil organisée avant votre départ, votre Correspondant de site vous signale les réparations qui pourraient être à votre charge. Cela vous permet de les effectuer vous-même afin de restituer votre logement dans l'état où vous l'aviez trouvé, et ainsi, de récupérer l'intégralité du dépôt de garantie versé à votre arrivée.

## → La visite des candidats locataires : facilitez-la

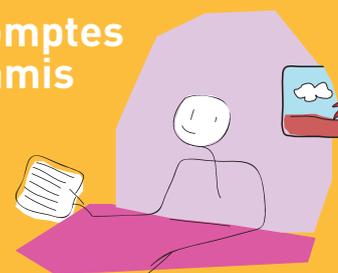
Pendant la durée de votre préavis, vous êtes tenu de laisser visiter votre logement à vos successeurs éventuels. Chacun, locataire et futur locataire, y trouve un réel avantage. Des techniciens mandatés par Habitats de Haute-Alsace peuvent également vous solliciter pour réaliser des diagnostics obligatoires dans votre logement. Facilitez leur l'accès à votre logement !

## → L'état des lieux de sortie : indispensable

Établi au moment de la restitution des clés, signé par vous et par le représentant d'Habitats de Haute-Alsace, ce document décrit l'état du logement et des annexes (cave, grenier, ...). Il permet de constater d'éventuelles absences d'entretien ou dégradations, par comparaison avec l'état des lieux initial, et de déterminer le montant des réparations locatives à votre charge, déductibles de votre dépôt de garantie. Faites bonne impression jusqu'au bout et nettoyez votre logement avec attention ! Si votre logement n'est pas propre au moment de l'état des lieux de sortie, Habitats de Haute-Alsace sera dans l'obligation de vous facturer la prestation de nettoyage.

## → Les bons comptes font les bons amis

Le loyer est dû jusqu'à la remise des clés. Le solde de votre compte intervient après votre départ. Il est réalisé dans un délai d'un mois sui-



vant votre sortie du logement dans le cas où l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée et si vous avez communiqué votre nouvelle adresse. Il prend en considération les réparations locatives, votre dépôt de garantie, les loyers et charges restant à payer. Il fait apparaître une différence soit positive qui vous sera reversée, soit négative que vous devrez régler au plus vite à Habitats de Haute-Alsace (par chèque, virement ou paiement par carte bancaire).

**Important :** votre loyer est payable à terme échu, c'est-à-dire que le mois qui suit votre départ, vous devrez régler le mois précédent. Exemple : vous quittez votre logement le 31 mai, début juin, vous devrez régler votre loyer de mai.

# QUALIBAIL®

## 6 engagements au service de la qualité !

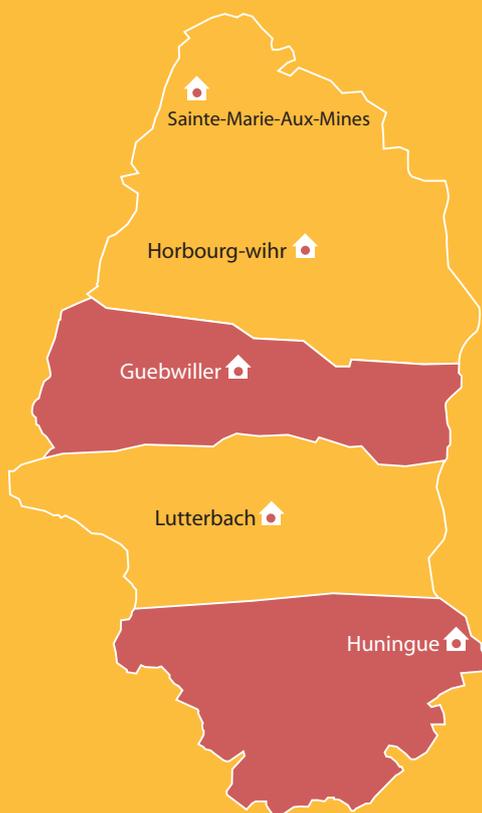


- **Vous orienter** à chaque étape de votre demande de logement
- **Faciliter votre emménagement**, agir pour votre confort et votre sécurité
- **Assurer le bon déroulement** de votre location
- **Traiter vos demandes** d'intervention technique
- **Vous informer** et évaluer les interventions effectuées
- **Vous accompagner** dans votre parcours résidentiel

**A tous les stades de votre vie de locataire,  
Habitats de Haute-Alsace garantit  
la qualité de ses prestations.**



## Un réseau de 4 agences de proximité à votre service



### ● AGENCE DE HORBOURG-WIHR

16 rue de Mulhouse  
68180 HORBOURG-WIHR  
Tél. 03 89 21 55 70  
agence.horbourg@hha.fr

### → ANTENNE DU VAL D'ARGENT

75 rue Wilson  
68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES  
Tél. 03 89 58 72 82  
antenne.va@hha.fr

### ● AGENCE DU FLORIVAL

3 rue de l'Hôtel de Ville  
68500 GUEBWILLER  
Tél. 03 89 62 20 70  
agence.florival@hha.fr

### ● AGENCE DE LUTTERBACH

Cité de l'Habitat  
Route de Thann  
68460 LUTTERBACH  
Tél. 03 89 51 24 30  
agence.lutterbach@hha.fr

### ● AGENCE DE HUNINGUE

3A rue du Marquis de Puisieux  
68330 HUNINGUE  
Tél. 03 89 69 65 20  
agence.huningue@hha.fr



**Habitats**  
de Haute-Alsace

SIÈGE : 73 rue de Morat • B.P. 10049 • 68001 COLMAR CEDEX • Tél. 03 89 22 93 00

Toute notre actualité en ligne : [www.hha.fr](http://www.hha.fr)

